

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Date de convocation : 13 janvier 2022
 Date d'affichage : 14 janvier 2022
 Conseillers en exercice : 15
 Conseillers présents : 07
 Conseillers absents : 08
 Conseillers ayant donné pouvoir : 05

Le 20 janvier 2022 à 18h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Jean-Pierre Maitre, Thierry Vignes, Adjoints, Faye Davison, Christophe Fraissard, Laurent Hanicotte, Odile Villiod, conseillers,

Était excusés : Sébastien Gaidet, Thierry Gaide (pouvoir à Thierry Vignes), adjoint, Catherine Garandel (pouvoir à Jean-Claude Fraissard), Thibault Gaidet (pouvoir à Laurent Hanicotte), Dominique Maitre, Stéphane Gaide, Grégory Maitre (pouvoir à Jean-Pierre Maitre), Pierre Maze (pouvoir à Jean-Claude Fraissard), conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thierry VIGNES**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
08/12/2021	sel	Quadrimes	5 184 €	
23/12/2021	Matériel Police Municipale	Rivolier	2 408,78 €	
12/01/2022	Pièces pour chargeuse CASE 21	Griset	2 259,78 €	2 711,73 €
19/01/2022	Chaines à neige	RSC	2 319,82 €	2 783,78 €
19/01/2022	Produits d'entretien	Savoie Hygiène	4 330,14 €	5 182,49 €

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2022_004 : AG – Convention fourrière Bourg Saint Maurice

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes de Sainte-Foy Tarentaise, de Villaroger et Montvalezan ne disposent pas de fourrière.

La commune de Bourg Saint Maurice propose de mettre à disposition son parc de fourrière aux communes qui souhaitent adhérer à la convention ci-jointe.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Discussion sur les modalités de gestion des véhicules depuis Montvalezan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention fourrière avec la commune de Bourg Saint Maurice. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention.

Délibération n°2022_005 : AG – Engagement dans la démarche de labellisation Flocon Vert

Monsieur le Maire rappelle la création du Groupe de Développement Durable au sein de la municipalité. Ce groupe a fait le constat des nombreuses actions d'ores et déjà réalisées en faveur de l'environnement et du développement durable par les acteurs du territoire. Pour autant, il semble désormais essentiel d'identifier, valoriser, optimiser, densifier ces actions en se mobilisant autour d'une démarche structurante qui nous permettra de passer une étape supplémentaire en faveur du développement durable de notre territoire en s'appuyant sur l'ensemble de ses forces vives (population, associations, acteurs économiques, publics, para publics...).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il est désormais essentiel de faire savoir et de permettre l'identification de notre territoire comme un territoire respectueux de l'environnement et comme étant pleinement engagé dans une démarche de développement durable. C'est important pour nos populations et c'est un facteur essentiel dans le choix de la destination de notre clientèle. En effet, selon une étude d'opinion conduite en octobre 2020 par G2A Consulting et Montagne Leaders, auprès d'un panel de 1136 français représentatifs des clients français fréquentant les stations de montagne, il apparaît que 62% des français affirment que le respect de l'environnement fait partie des critères de choix d'une destination touristique et 39% de la clientèle montagne déclare que la présence d'un label environnemental fait partie des critères de choix de la destination.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Développement Durable, en présence de Jean Régaldo, directeur de la DSR, Pierre Cayron, directeur Régie Electrique de Montvalezan et Jérémie Silva, directeur de l'Office de Tourisme, a reçu le 16 décembre dernier Camille Rey Gorrez, directrice de Mountain Riders, l'association qui porte le Label Flocon Vert. Cette rencontre a permis de mieux comprendre quels étaient le contenu du Label, les attendus, les effets induits, le suivi à prévoir, les étapes de la démarche et l'accompagnement proposé par l'association. Le label Flocon Vert comporte 4 thématiques, 20 critères et environ 130 indicateurs. Les 4 thématiques sont :

- Economie locale,
- Social et Culturel,
- Gouvernance et destination,
- Environnement et ressources naturelles.

Le référentiel est en cours de mise à jour.

Le Comité de Labellisation est constitué des membres suivants ; Mountain Riders, Atout France, ADEME, Université Savoie Mont Blanc, ATD, Fondation pour la Nature et l'Homme.

L'ensemble des partenaires présents, DSR, Office de Tourisme et Régie Electrique de Montvalezan manifestent leur volonté et intérêt à s'engager dans cette labellisation.

Lors de la réunion du 17 décembre, chaque partenaire se déclare favorable à participer financièrement aux frais d'accompagnement de 11420 € TTC hors déplacements ; 12420 € TTC déplacements compris.

En parallèle, la collectivité doit souscrire à une adhésion annuelle auprès de Mountain Riders déterminée selon le nombre de lits d'un montant de 1000€/an à la charge financière exclusive de la mairie de Montvalezan.

Il est prévu que les partenaires participent au financement de l'accompagnement aux proratas suivants :

- 16,1% soit 2000€ € TTC Régie Electrique de Montvalezan
- 27,9 % soit 3474 € TTC Domaine Skiable La Rosière
- 27,9 % soit 3474 € TTC Office de Tourisme La Rosière
- 27,9 % soit 3474 € TTC Mairie de Montvalezan

Monsieur le Maire précise, que l'engagement de la collectivité dans la démarche et jusqu'à l'obtention du label, il n'est pas nécessaire dans l'immédiat, de créer un poste dédié à cette

mission. En revanche, il conviendra en effet de prévoir le recrutement d'un chargé de mission pour la conduite et l'animation du dossier postérieurement à l'obtention du label. Pour ce poste, Jean Régaldo, Domaine Skiable de La Rosière a confirmé vouloir participer financièrement à son coût.

Pour valider l'engagement du territoire dans la démarche Flocon Vert et en premier lieu, la conduite d'un diagnostic de l'existant, il faut au préalable une délibération du Conseil Municipal qui matérialise la volonté de la commune et de ses acteurs d'obtenir le Label Flocon Vert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour engager dès à présent notre territoire et ses acteurs dans la démarche d'obtention du Label Flocon Vert portée par l'association Mountain Riders.

Le calendrier prévisionnel pourrait permettre d'envisager la labellisation à la **fin du premier semestre 2023**.

Discussions sur l'opportunité et l'intérêt de passer par un label pour faire reconnaître ce qu'on peut faire nous-même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR = 5 ; ABS= 5 ; CONTRE= 2 ; APPROUVE l'engagement de la commune de Montvalezan La Rosière et ses acteurs dans la démarche de Labellisation Flocon Vert, Mountain Riders ; AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat d'accompagnement dans la démarche avec Mountain Riders d'un montant 12 420 € TTC (déplacements compris) et l'adhésion correspondante 1000 €/an (à la charge financière exclusive de la mairie). ACTE la participation financière des partenaires à la mission d'accompagnement comme suit :

- 16,1% soit 2000€ € TTC Régie Electrique de Montvalezan
- 27,9 % soit 3474 € TTC Domaine Skiable La Rosière
- 27,9 % soit 3474 € TTC Office de Tourisme La Rosière
- 27,9 % soit 3474 € TTC Mairie de Montvalezan

SOLLICITE et ENCOURAGE les services et partenaires de la commune pour la mise en œuvre et conduite de la démarche de labellisation afin de prétendre à l'obtention du label à la fin du premier semestre 2023.

Délibération n°2022_006 : FIN – Décision Modificative n°2021-08- FPIC/COVID – Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative, ci-dessous, qui permet un ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2021 en fonction de l'activité.

En section de fonctionnement :

- FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Lors d'une Motion en janvier 2021 la CCHT nous a suggéré de ne pas inscrire de prélèvement FPIC en 2021, pour marquer notre désaccord avec l'Etat car nous étions pleinement impactés par la décision de l'Etat de maintenir les remontées mécaniques fermées. Malgré cela, le FPIC a été appliqué par l'Etat.

En septembre dernier il a été décidé d'une répartition du FPIC entre les Communes membres de l'intercommunalité ; pour Montvalezan le prélèvement est de 177 526 €.

Augmentation de crédit au chapitre 014 - Atténuation de produits - article 739223, Fond de péréquation ressources communales et intercommunales pour + 177 526 €

Cette modification est équilibrée par la Dotation Globale Forfaitaire Touristique reçue au Chapitre 74 à l'article 7411 de 177 526 €.

- Fond solidarité COVID :

La trésorerie nous a demandé de rattacher la somme de 207 651 €, correspondant au fonds de solidarité Covid, sur l'exercice 2020, pour un encaissement en 2021. Or, nous avons appris fin

2021 de la Direction Générale des Finances Publiques que la commune de Montvalezan ne figurait finalement pas sur la liste des communes éligibles. La DGFIP nous demande de régulariser l'écriture de rattachement.

Augmentation de crédit au chapitre 67- Charges exceptionnelles à l'article 6718, – Autres charges exceptionnelles : + 208 000.00€

Cette augmentation de crédit est équilibrée par 208 000€ de diminution de crédits comme suit :

Diminution de crédit au chapitre 012 : Charges de personnel- article 6411 de - 147 000.00€

Diminution au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante de - 61 000.00€ dont le détail est ci-dessous:

Chapitre 65 - Articles	Diminution crédit
6532 - Frais de mission	- 2 000 .00 €
6535 - Formation	- 418.00 €
65733 - Département	- 55 000.00 €
6574 - Subventions de fonctionnement	-3 582.00 €
TOTAL	- 61 000€

- **Intérêts lignes de trésorerie 2021 – Crédit Agricole:**

Suite à une demande de ligne de trésorerie au Crédit Agricole, nous devons régler pour les 4 trimestres de 2021 des intérêts à hauteur de 4 200€.

L'opération comptable s'équilibre de la façon suivante

Augmentons de crédit au chapitre 66 - article 6618 de + 4 200€

Diminution de crédit au Chapitre 65 - Autres charges - article 65733 de - 4 200€

Chapitre 65 - Articles	Diminution crédit
6518 – Autres redevances pour concessions	- 3 521.00 €
6531 – Indemnités	- 604.50 €
6534 - Cotisations de sécurité sociale	- 74.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à TOUS POUR sauf TG contre = par principe sur la récupération de l'aide covid par l'Etat, ADOPTE la décision modificative n°2021-08.

2 . QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public – point sur le fonctionnement des extinctions et ajustements

Jean-Claude Fraissard – Thierry Gaide nous a fait retour de demandes d'acteurs de la station qui souhaiteraient qu'on laisse l'éclairage fonctionner au-delà de 2 H du matin – actuellement nous éteignons à 2 H du matin et rallumons à 4h du matin pour sécurité si déneigement.

Discussions sur les enjeux, les intérêts, les incidences techniques, les modalités de gestion.

Décision – pour la station, on éteint à 3 H, on rallume à 4H (janvier, février, mars) ; on reste sur le fonctionnement actuel pour les villages (éteindre à 2H du matin).

Tour de Table

Faye Davison –concernant les conditions sanitaires qui s’appliquent aux clients Britanniques et aux solutions proposées – notamment concernant le problème relatif aux enfants anglais qui ne sont pas vaccinés complètement – exemple 1 seule vaccination – peut-on ressortir une communication adaptée avant les prochaines vacances scolaires pour expliquer aux socio-pros de la station la réponse à donner – toutes les familles me contactent pour savoir quoi faire pour les enfants.

Laurent Hanicotte – les TO anglais n’ont pas communiqué – ils considèrent qu’il n’y a pas de problème.

Jean-Claude Fraissard – le problème existe pour les 12-15 ans – confirme - nous demanderons à l’OT qu’un communiqué explicatif à l’attention des socios pros de la station soit réalisé.

Informations diverses sur les adaptations apportées aux transports pour la suite de la saison – navette villages et ligne Club Med intra station.

Fin de séance à 19h30
Le secrétaire de séance
Thierry Vignes

Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD



